MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISSANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 25. — N° 3. **TE VEA NO TAHITI.** Mahana pae 21 tenuare 1876.

PRIX DE L'ABONNEMENT *(payable d'avance)*:
Un an .... 18 fr.
Six mois .... 10 »
Trois mois .... 6 »
Un numéro: 50 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES *(au comptant)*
Les 20 premières lignes .... 50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes .... 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêtés : rendant exécutoire le budget du service Local pour l'année 1876; — promulguant le décret du 16 novembre 1875 sur le mode de correspondance entre la métropole et les colonies. — Avis administratifs: — Arrêt de la haute-cour tahitienne.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée du courrier. — Bulletin télégraphique. — Curatelle. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les articles 33, 38 et 43 du décret financier du 26 septembre 1855 et les articles 283 et 284 du règlement du 14 janvier 1869;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le budget des recettes et des dépenses locales de l'Exercice 1876 est rendu exécutoire, conformément aux tableaux A et B ci-joints, tel qu'il a été arrêté en Conseil d'administration dans la séance de ce jour; savoir :

Recettes prévues	798,000 fr.
Dépenses prévues	798,000
Différence	»

Art. 2. Des crédits sont ouverts à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, pour les dépenses de cet Exercice, jusqu'à la somme de *sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs*; savoir :

Chapitre 1er. — Personnel	385,400 fr.
Chapitre 2. — Matériel	412,600
Total égal	798,000 fr.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 15 janvier 1876.
Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : La Barbe.

Tableau A (extrait).

Recettes du Service local pour l'Exercice 1876.

Nos des Articles.	NATURE DES RECETTES.		MONTANT par Article.
	RECETTES ORDINAIRES		F. C.
1	**Contributions directes.**		
	Restes à recouvrer des exercices antérieurs	mémoire.	
	Impôt personnel et mobilier	25,000 »	
	Patentes fixes	90,000 »	115,000 »
2	**Contributions indirectes.**		
	Licences	38,000 »	
	Droits perçus sur liquidations.		
	Droits de pilotage, de congés, de quais, etc.	20,000 »	
	Produits de l'octroi de mer	360,000 »	
	Droits de chargement sur les nacres de toutes provenances	8,000 »	426,000 »
3	**Produits divers et recettes à différents titres.**		
	Droits d'enregistrement à recouvrer sur la société dite *Tahiti Cotton and Coffee Plantation Company*	(mémoire)	
	Droits d'enregistrement, greffe, hypothèques, amendes et produits divers	60,000 »	
	Domaine, produits de ventes d'objets condamnés et location d'immeubles	4,580 »	
	Produits de la cale de halage et des apparaux de Fare-ute	30,000 »	
	Produits de l'imprimerie	6,000 »	
	Produits du troupeau local aux Marquises	1,200 »	
	Produits de la taxe des lettres	8,500 »	
	Frais de justice et de procédure	5,500 »	
	Arrestations de simple police, fourrière et taxe sur les chiens	2,000 »	
	Droits sur la délivrance des passeports	500 »	
	Recettes à différents titres	2,500 »	
	Subvention métropolitaine	101,220 »	
	Subvention métropolitaine (service Marine) en compensation de la réduction de la station locale	30,000 »	
	Produits du droit d'étal	5,000 »	
	Produits de saisies de marchandises (contraventions aux règles sur l'octroi de mer)	mémoire.	257,000 »
	RECETTES D'ORDRE.		
	Frais de garde et de conservation des poudres déposées par les particuliers	mémoire.	
	Total des recettes		798,000 »

Arrêté à la somme de **sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs.**

Papeete, le 15 janvier 1876.
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;
Signé : LA BARBE.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Papeete, le 15 janvier 1876.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Tableau B (extrait).

Dépenses du Service local pour l'Exercice 1876.

Nos des Subdiv.	NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDITS ALLOUÉS.
	CHAPITRE Ier. — PERSONNEL.		
	Art. 1er — Solde et accessoires.		
1	Gouvernement, Administration et Direction de l'Intérieur	19,900 »	
2	Reine des Iles de la Société et Chefs des iles Marquises	27,000 »	
3	Résidences	8,400 »	
4	Enregistrement	10,400 »	
5	Contributions et postes	27,900 »	
6	Instruction publique. — École des Frères	17,400 »	
	École des Sœurs	20,960 »	
	École Française indigène	3,500 »	
	Bourses	15,600 »	
7	Ponts et chaussées et Cadastre	38,600 »	
8	Imprimerie et reliure	27,000 »	
9	Police	20,320 »	
10	Ateliers de discipline, prisons et cimetière	4,300 »	
11	Ports	24,295 »	
12	Justice	13,580 »	
13	État civil	5,340 »	
14	Divers agents	20,615 »	
15	Dépenses accessoires	12,000 »	317,110 »
	A déduire le 45e pour le produit présumé des retenues d'hôpital et les incomplets		7,050 »
	Total de l'article 1er (somme ronde)		310,060 »
	Article 2. — Hôpitaux.		
	35 Officiers ou traités comme tels, donnant pour l'année 12,775 journées, dont le 40e est de 319 journées, à 11 fr. 45	3,652 55	
	73 Sous-officiers et soldats ou traités comme tels, donnant pour l'année 26,645 journées, dont le 40e est de 666 journées, à 9 fr. 45	6,293 70	
	5 Lits d'indigents, 1,825 journées, à 4 fr.	7,300 »	
	Frais de sépulture, 10 à 30 fr.	300 »	
	Traitement des prisonniers: la moyenne des détenus est de 60 par an, ce qui donne pour l'année 21,900 journées, dont le 40e est de 547 journées, à 4 fr.	2,188 »	
		19,734 25	
	Total de l'article 2 (somme ronde)		19,740 »
	Article 3. — Vivres.		
	70 Rationnaires, donnant pour l'année 25,550 journées; à déduire le 40e pour l'hopital, 639; reste, 24,911 rations, à 1 fr. 17 c.	29,145 87	
	10 canotiers des Résidences, recevant la ration de marins, donnant pour l'année 3,650 journées; à déduire le 40e pour l'hôpital, 92 journées; reste, 3,558 rations, à 1 fr. 31 c.	4,660 98	
	Rations à délivrer exceptionnellement sur ordre du Commandant Commissaire de la République	2,500 »	
	70 Détenus dans les prisons de Papeete et des dépendances, donnant pour l'année 25,550 journées; à déduire le 40e pour l'hôpital, 638 journées; reste, 24,912 rations, à 0 fr. 71 c.	17,687 52	
	Frais divers relatifs à l'entretien du troupeau local aux Marquises	1,000 »	
	Amélioration de la solde de 3 agents des vivres payés au compte du service Colonial	600 »	
		55,594 37	
	Total de l'article 3 (somme ronde)		55,600 »
	Article 4. — Dépenses des Exercices clos		mémoire
	Récapitulation du chapitre 1er. — Personnel.		
	Article 1er. — Solde et accessoires	310,060 »	
	— 2. — Hôpitaux	19,740 »	
	— 3. — Vivres	55,600 »	
	— 4. — Dépenses d'Exercices clos	mémoire	
		385,400 »	
	Total du chapitre 1er. — Personnel		385,400 »
	CHAPITRE II. — MATÉRIEL.		
	Article 1er — Dépenses diverses.		
	Service postal (transport des courriers) et frais de correspondance	55,500 »	
	Frais de perception de l'impôt	23,000 »	
	Mobilier et menues dépenses des tribunaux et des bureaux de l'Administration, résidences, postes, etc.	3,000 »	
	Matériel et éclairage de la prison et des postes, habillement des détenus	5,000 »	
	Eclairage et fournitures diverses aux hôtels	5,000 »	
	Matériel pour l'imprimerie	2,000 »	
	Frais de bureau au secrétaire archiviste	500 »	
	— à l'officier d'ordonnance du Commandant	300 »	
	— au chef de poste de Taravao	100 »	
	— à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, pour ses bureaux	2,400 »	
	Loyers et ameublements	14,000 »	
	Abonnements aux journaux et écrits périodiques et achats de livres pour la bibliothèque de la ville	1,500 »	
	Subvention à la mission pour l'œuvre des apprentis	600 »	
	Matériel et ornements pour l'église	3,000 »	
	Subvention pour dépenses ordinaires de fabrique	1,500 »	
	Indemnité à la fanfare de Papeete	3,000 »	
	Indemnité de literie aux gendarmes	100 »	
	Frais relatifs aux mesures à prendre pour arrêter les épidémies; propagation du vaccin	1,000 »	
	Conservation des archives	500 »	
	Parts revenant aux capteurs dans les amendes, saisies, etc.	1,000 »	
	A reporter	132,000 »	

Archives PF-Messager-21/01/1876

Tableau B (extrait)—*Suite.*

N° des §.	NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDITS ALLOUÉS.
	Report.........	132,000 »	
	Allocation pour abonnement annuel d'un canot aux prêtres d'Anaa.........	780 »	
	Non valeurs et dégrèvements.........	5,000 »	
	Secours.........	1,100 »	
	Frais de justice et de procédure.........	4,500 »	
	Dépenses imprévues.........	6,380 »	
	Total de l'article 1er.........		140,760 »
	Article 2. — Travaux et approvisionnements.		
1	Ponts et Chaussées.........	209,100 »	
2	Arsenal.........	51,520 »	
3	Autres travaux.........	3,220 »	
	Total de l'article 2 (somme ronde).........		266,840 »
	Article 3.— Fonds de dépenses diverses		
	Mis à la disposition de M. le Commandant Commissaire de la République pour dons et cadeaux dont il a seul la distribution		5,000 »
	Art. 4.—Dépenses des Exercices clos.........		mémoire.
	Art. 5.—Dépenses d'ordre.		
	Frais de dépôt et de garde des poudres des particuliers.........		mémoire.
	Récapitulation du chapitre 2. — Matériel.		
	Article 1er.— Dépenses diverses.........	140,760 »	
	— 2. — Travaux et approvisionnements.........	266,840 »	
	— 3. — Fonds à la disposition du Commandant.........	5,000 »	
	— 4. — Dépenses des Exercices clos.........	mémoire.	
	— 5. — Dépenses d'ordre.........	mémoire.	
	Total du chapitre 2. — Matériel.........		412,600 »
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.		
	Chapitre 1er.— Personnel.........	385,400 »	
	— 2.— Matériel.........	412,600 »	
	Total général des dépenses.........		798,000 »

Arrêté à la somme de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille francs.

Papeete, le 15 janvier 1876.
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : LA BARBE.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Papeete, le 15 janvier 1876.
Le Commandant Commissaire de la République,
Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu l'article 65 de l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;
Vu la dépêche ministérielle du 23 novembre 1875, n° 172, parvenue dans la colonie le 18 janvier courant ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est promulgué dans les Établissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat le décret en date du 16 novembre 1875 portant dispositions sur le mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services étrangers.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré au *Messager* et au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 janvier 1876.
Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
La Barbe.

Suivent les annexes. (V. le *Messager* du 28 courant.)

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Subsistances.

Le service des subsistances a besoin pour le 1er trimestre 1876 de la quantité de quinze mille litres (15,000 litres) de vin rouge de campagne.

Les offres pourront être faites pour la *fourniture totale* ou pour des portions de *5,000 litres au moins.*

Les offres, faites sous pli cacheté et accompagnées d'échantillons, seront reçues au détail des subsistances jusqu'au 24 janvier 1876 à dix heures du matin.

Le cahier des conditions de la fourniture est déposé au bureau du commissaire aux subsistances, où les concurrents peuvent en prendre connaissance.

Service des Approvisionnements.

Le service Local a besoin de 5,000 kilogrammes de charbon de bois de goyavier.

Les offres seront reçues, pour tout ou partie de ladite fourniture, au bureau du commissaire aux approvisionnements jusqu'au mardi 25 janvier courant à deux heures de l'après-midi. (Les offres partielles ne pourront pas être faites pour une quantité de moins de 1,000 kilogrammes.)

La première moitié de la livraison sera exigible immédiatement après l'avis donné par le commissaire aux approvisionnements. La seconde moitié sera exigible à partir du 1er mai 1876, sur commande.

Service des Contributions.

Le service des contributions informe le public que les matrices devant servir à l'établissement des rôles de l'impôt personnel, mobilier et des patentes pour l'année 1876, seront tenues à la disposition des contribuables, au secrétariat de l'Ordonnateur, à Papeete, pendant douze jours, qui commenceront à compter du samedi 15 janvier courant et expireront le samedi 29 du même mois.

Service des Revues.

Les créanciers de la succession du sieur Richard (Louis), pilote au port de Papeete, décédé à l'hôpital militaire le 29 décembre 1875, sont invités à produire leurs titres en double expédition, au commissaire aux revues, chargé de la liquidation de cette succession.

Le public est prévenu que le jeudi 3 février 1876, à huit heures du matin, il sera procédé, dans une maison située à côté de l'arsenal de Fare-Ute, à la vente aux enchères publiques, des objets dépendant de la succession du sieur Richard, pilote, décédé à Papeete le 29 décembre dernier ; savoir :

Effets d'habillement et de couchage ;
Ustensiles et objets divers ;
Deux belles embarcations, avec leur armement, etc. 3—2

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Deuxième Session de l'année 1875

PRÉSIDENCE DE M. PINAUDIER

Audience du 25 mai 1875.

N° 615.

Vu la présentation faite d'office à la haute-cour, par le ministère public, des jugements ci-après indiqués, pour être par elle homologués ou non, suivant qu'elle avisera, aucun appel n'ayant été interjeté de ces jugements dans les délais fixés par la loi, aujourd'hui expirés ;

Vu l'article 3 de la loi du 28 mars 1866, statuant que l'homologation sera donnée par la haute-cour, si les jugements à elle déférés ne contiennent rien de contraire aux lois du pays;

Ouï la lecture donnée publiquement des quatre jugements ci-après et dont la présentation a été faite ainsi qu'il est dit plus haut ;

Ouï le ministère public en ses conclusions conformes ;

Attendu qu'aucun appel n'a été interjeté desdits jugements dans les délais voulus;

Attendu que ces jugements n'ont rien de contraire à la loi ;

Par ces motifs,

La haute-cour, statuant en dernier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi, homologue purement et simplement, pour sortir leur plein et entier effet, les quatre jugements dont l'énonciation suit, savoir :

District d'Afareaitu (Moorea).

Un jugement rendu le 4 février 1873, par le conseil du district d'Afareaitu (Moorea), entre les femmes indigènes Teina a Tohi et Teehu a Atamu, d'une part, et Taero a Taero, d'autre part, au sujet des terres Hapairua, Vaitoto, Tirioe, Tefaumetua et Paepaemoa, sises dans le district de Haumi, sous-district d'Afareaitu, et qui partage les cinq terres ci-dessus en parties égales.

District de Tiputa (Ile Rairoa).

Un jugement rendu le 5 janvier 1875, par le conseil du district de Tiputa, entre le sieur Tautua a Manua, demeurant à Tiputa, ayant agi en son nom et au nom de ses enfants, d'une part ; et la femme Faarua a Tapora, demeurant à Tiputa, ayant agi en son nom et celui de sa famille, d'autre part, au sujet des terres Putehue 1, Anatia 2, Maunahatea 3, Porahu 4, Rofaau 5, Fafaruea 6, Putou 7, Mauturu 8, Puaao 9, Paouru 10, Arapaia 11, Ahu rahi 12, Tetuomeume 13, Tahuaite 14, Ahu-iti 15 et Tereina 16, sises dans le district de Tiputa, et qui partage quatorze de ces terres par moitié entre les parties et qui reconnaît Tautua a Tapora t. propriétaire de la terre Ahu-iti, et Faarua a Tapora, propriétaire de la terre Tereina.

District d'Haapiti (Moorea).

Un jugement rendu le 7 juin 1871, par le conseil du district d'Haapiti, entre Taaroa a Tuutuu t. et Rereao a Tupuraa v., demeurant à Papetoai, d'une part ; et Teriitehau a Puarai v. et Tuutini a Puarai v., d'autre part ; au sujet de la terre Paepaepuupuu, et qui condamne le nommé Taaroa a Tuutuu et la dame Rereao a Tupuraa aux frais, liquidés à quatorze francs.

District de Vaimiha (Tubuai).

Un jugement du conseil du district de Vaimiha (Tubuai), rendu le 23 février 1874, entre Temarono a Hare t., propriétaire,

Putuputu raa no te 25 no me 1875.

N° 615.

I te hio raa i te parau i tuu hia mai i mua i te haava raa rahi e te auahà ture, no na faataa raa i faaite hia i muri nei, ia haamana hia e ana e aore ia ia ore ia haamana hia, mai te au i tana ra imi raa, e aore roa e horo raa i horo hia mai no taua na faataa raa ra, no te hurue o te taime i faataa hia e te ture, i teienei hoi ua hope ia ;

I te hio raa i te irava 3 o te ture no te 28 no mati 1866, o tei faataa e na te haava raa rahi e haamana, mai te mea taua mau faataa raa i tuu hia mai iana ra, aore roa 'tu e maa faahapa raa iti a'e i te mau ture o te fenua nei ;

Ia taio hia hoi i te vahi atea na faataa raa e maha i faaite hia i muri nei e o tei tuu hia mai hoi mai tei faaite hia i nia 'enei ;

Ia faaroo hia hoi te auaha ture i roto i tana ra mau titau raa tia ;

I te hio raa e aore roa 'tu e horo raa i horo hia mai no taua na faataa raa ra i roto i te taime haapao hia ;

I te hio raa hoi e aore roa 'tu taua na faataa raa ra i faahapa noa'e i te ture,

No te reira mau mea,

Te haava raa rahi, mai te imi faahopea roa, ia oti te imi raa mai te au i te ture, te haamana noa nei ia haapao hia e ia mana roa, na faataa raa e maha i faaite hia i muri nei, oia hoi :

Mataeinaa ra o Afareaitu (Moorea).

Te hoe faataa raa rave hia i te 4 no feperuare 1873 e te apoo raa mataeinaa no Afareaitu (Moorea), i rotopu i na vahine tahiti ra o Teina a Tohi e o Teehu a Atamu, i te tahi pae, e o Taero a Taero i te hoe pae, no na fenua ra o Hapairua, Vaitoto, Tirioe, Tefaumetua e o Paepaemoa, o te vai i roto i te mataeinaa ra o Haumi, mataeinaa iti no raro a'e i Afareaitu, e o tei ohopa i taua na fenua e pae i faaite hia i nia nei i roto i na tuhaa faito.

Mataeinaa ra o Tiputa (Rairoa).

Te hoe faataa raa i rave hia i te 5 no tenuare 1875 e te apoo raa mataeinaa no Tiputa, i rotopu ia Tautua a Manua, e tia i Tiputa, o tei rave na roto i tona ioa e ma te ioa o tana tau tamarii, i te hoe pae, e te vahine ra o Faarua a Tapora, e tia i Tiputa, o tei rave na roto i tona ioa e ma te ioa hoi o tona ra fetii, i te tahi pae, no na fenua ra no Putehue 1, Anatia 2, Maunahatea 3, Porahu 4, Rofaau 5, Fafarua 6, Putou 7, Mauturu 8, Puaao 9, Paouru 10, Arapaia 11, Ahu rahi 12, Tetuomeume 13, Tahuaite 14, Ahu-iti 15 e o Tereina 16, o te vai i roto i te mataeinaa ra o Tiputa, e o tei ohopa hoe ahuru ma maha o teienei tau fenua na te afa tia i rotopu i na tatu parau, e o tei faariro ia Tautua a Tapora t. ei fatu no te fenua ra o Ahu-iti, e o Faarua a Tapora ei fatu no te fenua ra o Tereina.

Mataeinaa ra o Haapiti (Moorea).

Te hoe faataa raa i rave hia i te 7 no tiunu 1871 e te apoo raa mataeinaa no Haapiti, i rotopu ia Taaroa a Tuutuu t. e o Rereao a Tupuraa v., e tia i Papetoai, i te tahi pae, e o Teriitehau a Puarai v., e o Tuutini a Puarai v., i te hoe pae, no te fenua ra no Paepaepuupuu, e o tei faautua i te taata ra ia Taaroa a Tuutuu t. e i te vahine ra ia Rereao a Tupuraa v. i te mau taime, i faataa hia hoe ahuru ma maha farane.

Mataeinaa ra o Vaimiha (Tubuai).

Te hoe faataa raa na te apoo raa mataeinaa no Vaimiha (Tubuai) rave hia i te 23 no feperuare 1874, i rotopu ia Temarono a Hare t., e fatu fenua, e

Archives PF-Messager-21/01/1876

demeurant à Tubuai, ayant agi tant en son nom qu'en celui des divers membres de sa famille, d'une part; et Riaria a Tumatihati, propriétaire, demeurant au même lieu, ayant agi en son nom et au nom des divers membres de sa famille; au sujet des terres Hauaa et Teuvi, sises en district de Vaimiba, et qui déboute Riaria a Tumatihati de ses prétentions, ainsi que les divers membres de sa famille; déclare nulles et non avenues les donations faites de ces terres par Riaria, et le condamne en outre à quinze francs d'amende et aux dépens de l'instance, liquidés à vingt francs.

tia i Tubuai, o tei rave na roto i tona ioa e na roto i te ioa o tona ra paeau fetii e rave rahi, i te tahi pae, e o Riaria a Tumatihati, e fatu fenua, e tia i taua vahi atoa ra, o tei rave na roto i tona ioa e na roto hoi i te ioa o tona ra paeau fetii e rave rahi, no na fenua ra o Hauaa e o Teuvi, o te vai i roto i te mataeinaa ra o Vaimiba, e o tei faaere ia Riaria a Tumatihati i taua mau titau raa nana ra, oia 'toa hoi tona ra paeau fetii e rave rahi; te faariro nei ei mea faufaa ore e te mana ore te mau pupu raa i tana mau fenua i rave hia e Riaria, e te faautua nei hoi iana hoe aburu ma pae farane te utua, e i te mau taime no teienei rave raa, faataa hia e piti aburu farane.

PARTIE NON OFFICIELLE

Arrivée du courrier.

Le courrier mensuel est arrivé mardi dernier 18 janvier par le brig-goëlette americain *Percy Edward*, qui, tout en faisant escale aux Marquises, a effectué sa traversée de San Francisco à Papeete en 25 jours.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du *Courrier de San Francisco*.)

FRANCE.

Paris, 22 novembre. — Les débats sur la troisième lecture de la loi électorale ont commencé aujourd'hui à l'Assemblée. Tous les amendements ayant trait au temps de résidence requis pour avoir le droit de voter et qui avaient été acceptés précédemment, ont été rejetés aujourd'hui. C'est-à-dire que la clause du projet du gouvernement exigeant deux ans de résidence, a aujourd'hui force de loi. MM. Buffet et Dufaure ont assisté aujourd'hui à la réunion du comité de la loi sur la presse. M. Buffet a déclaré que la Constitution ne contenait aucune énonciation de principes.

Paris, 23 novembre. — Les débats à l'Assemblée sur la loi électorale ont continué aujourd'hui. M. Barthe, républicain modéré, a présenté un amendement interdisant au gouvernement de proposer des candidats aux électeurs. Cet amendement a été rejeté par un vote de 318 contre 314, c'est-à-dire à une majorité de 4 voix seulement. M. Picard et autres représentants de la gauche se sont efforcés de provoquer une explication du gouvernement au sujet du système des candidatures officielles, mais les ministres Buffet et Dufaure ont dit qu'ils n'avaient rien à ajouter à leurs premières déclarations. La commission de la loi sur la presse se propose de demander l'abolition complète de l'état de siége.

Paris, 24 novembre. — La discussion sur la loi électorale a continué aujourd'hui à l'Assemblée. La clause garantissant le scrutin secret a été rejetée. On considère que la loi électorale assume de plus en plus un caractère défavorable au parti républicain.

Paris, 30 novembre. — L'Assemblée a finalement adopté la loi électorale par un vote de 532 contre 87. Cette loi a été amendée de façon à accorder le droit de représentation à toutes les colonies, excepté Cayenne et le Sénégal. L'urgence a été votée à la presque unanimité pour deux propositions émanant de la droite et du centre gauche. La première demande que les élections générales aient lieu le 20 février 1876 et que l'Assemblée nouvelle se réunisse le 27 du même mois; la seconde fixe les élections au 13 février et la réunion de l'Assemblée au 16 mars. La commission chargée de faire un rapport au sujet de ces propositions sera nommée jeudi.

Paris, 3 décembre. — La commission nommée dans le but de considérer les propositions de la droite et du centre gauche pour fixer la date des élections générales et l'ouverture de la nouvelle Assemblée, est tombée d'accord que la présente Assemblée devait être dissoute en décembre; que les élections générales auraient lieu le 20 février et l'ouverture de la nouvelle Assemblée le 7 mars.

Paris, 10 décembre. — On a ouvert de nouveau aujourd'hui à l'Assemblée le scrutin de vote pour les sénateurs à vie. Les deux noms suivants ont obtenu les suffrages de la droite: le général Aurelle de Paladine et le général Changarnier; tandis que la gauche a fait passer les généraux Thibault et Chanzy, les amiraux Pothuau et Fourichon, ainsi que MM. Krantz, Duclerc, De Lasteyrie, Corne, Laboulaye, Roger, Toubert, Wolowski, Saint-Hilaire, Casimir Périer, Cordier, Picard et Maleville. Ce succès de la gauche est attribué au support des légitimistes et des bonapartistes.

Versailles, 11 décembre. — Dans la séance de l'Assemblée du 11 décembre, les députés légitimistes dont les noms suivent ont été élus sénateurs à vie: De la Rochette (Loire-Inférieure), Pajot (Nord), Thery (Nord), comte de Tréville (Aude), Cornulier-Lucinière (Loire-Inférieure), marquis de Franclieu (Hautes-Pyrenées), ainsi que Chadois (Dordogne), Humbert (Haute-Garonne), et Kolt-Bernard (Nord). Ce succès des légitimistes est dû, assure-t-on, au support de la gauche.

Paris, 13 décembre. — L'Assemblée a continué aujourd'hui la nomination des sénateurs. Voici ceux qui ont été élus: De Lavergne, Jaurez, Berthauld, Royer, Calmon, Oscar de Lafayette, Rémilly, Fonbert. Tous appartiennent au centre gauche, à l'exception de Royer qui est de la gauche proprement dite. M. Wallon a retiré sa candidature au Sénat.

Paris, 14 décembre. — A l'Assemblée, aujourd'hui, M. Fourcaud, député de la Gironde et membre de la gauche, a été le seul sénateur élu. Tous les autres candidats n'ont pu réunir la majorité suffisante. On croit que plusieurs légitimistes et bonapartistes se sont abstenus de voter aujourd'hui dans la crainte du succès de l'extrême gauche.

ESPAGNE.

Hendaye, 17 novembre. — Des nouvelles de source carliste affirment que la lettre de Don Carlos ne contenait aucune proposition d'arrangement, mais proposait une suspension des hostilités dans le cas où des troubles viendraient à éclater, au sujet de Cuba, entre l'Espagne et les États-Unis. Dans cette hypothèse, Don Carlos, tout en réservant ses droits au trône d'Espagne, offrirait le concours de ses forces pour défendre l'intégrité du territoire espagnol.

Madrid, 18 novembre. — Le général Quesada a reçu l'ordre formel de ne recevoir à l'avenir aucune communication de Don Carlos, à moins que ce ne soit une demande de soumission sans condition.

Madrid, 25 novembre. — Le général Quesada s'est emparé de Cristobal ainsi que de toutes les positions des carlistes dans le voisinage de Pampelune. — Un télégramme officiel du général Quesada annonce que Pampelune a été complètement délivré et ravitaillé après trois jours de combat. Douze bataillons de carlistes ont été mis en déroute après avoir supporté de lourdes pertes.

Hendaye, 25 novembre. — Don Carlos a lancé une proclamation exhortant ses soldats à une résistance énergique contre la nouvelle attaque par l'armée des alphonsistes.

Madrid, 28 novembre. — Une grande réception a eu lieu aujourd'hui au Palais-Royal à l'occasion du 18e anniversaire de la naissance du roi Alphonse et de sa majorité. Il doit, assure-t-on, prendre prochainement le commandement de l'armée et se rendre sur le champ de bataille.

Madrid, 1er décembre. — M. Cushing doit présenter aujourd'hui même au ministre des affaires étrangères la réponse des Etats-Unis à la dernière note espagnole. On assure que cette réponse est très-satisfaisante et dissipe toutes les appréhensions. Le 1er février est la date fixée pour l'ouverture des Cortès.

Londres, 2 décembre. — Le *Daily News* publie le télégramme suivant, venu de Madrid: « La note espagnole adressée au gouvernement des Etats-Unis promet l'émancipation graduelle et la liberté de conscience, ainsi que le droit aux étrangers, en cas d'arrestation, de se faire défendre par un avocat devant les cours; la note établit que les lois seront appliquées d'une manière impartiale et que les torts seront redressés équitablement à l'avenir. On attend la réponse des Etats-Unis avec beaucoup d'anxiété. Cette note est considérée comme la dernière limite des concessions que puisse faire l'Espagne. »

Madrid, 2 décembre. — On a décidé en conseil des ministres la formation de deux armées de 5 divisions chacune: l'une en Navarre, sous le commandement de Martinez Campos; l'autre dans les provinces basques, sous le commandement de Quesada. Ces deux généraux doivent se rendre immédiatement à leur poste respectif.

ITALIE.

Rome, 25 novembre. — Dans la séance d'hier à la Chambre des députés, le ministre des affaires étrangères, en réponse à une question qui lui avait été adressée, a déclaré que l'Italie avait obtenu satisfaction, dans le sens politique, au sujet des pertes subies par les Italiens residant à San Salvador, mais que des objections avaient été soulevées quant à la somme de l'indemnité à payer. Le gouvernement italien, a-t-il ajouté, fera valoir ses droits. Le ministre du commerce s'est entendu avec le Comité central de l'Exposition de Philadelphie au sujet de la représentation de l'Italie à cette Exposition.

PROVINCES DANUBIENNES.

Londres, 19 novembre. — Une dépêche annonce que les Turcs concentrent leurs forces en Herzégovine dans le but de ravitailler Goransko. L'armée turque se compose de 15,000 soldats et les insurgés ont reçu 6,000 hommes de renfort.

Raguse, 23 novembre. — On a reçu ici la nouvelle que les insurgés avaient capturé un fort avec toute sa garnison qui commandait Tubci. Les insurgés auraient en outre occupé de fortes positions dans le voisinage de Pluva.

Londres, 23 novembre. — Un télégramme de Berlin annonce que les forteresses occupées par les Turcs à Goransko et à Uickzic seront forcés de capituler avant peu si l'on ne parvient à les ravitailler. Une dépêche de Constantinople rapporte que la Porte a engagé les ambassadeurs russe et autrichien de faire des remontrances au prince de Monténégro dont les sujets font cause commune avec les insurgés. Un télégramme de Cettinge annonce que l'envoyé servien est de retour à Belgrade avec des propositions qui serviront de base à un traité entre la Servie et le Monténégro.

Londres, 28 novembre. — Un télégramme de Berlin rapporte que le Monténégro peut disposer aujourd'hui d'une force de 11,000 hommes prêts à prendre part dans une rencontre décisive qui ne peut manquer d'avoir lieu aux environs de Goransko et Gathsko. Le prince Milan a informé l'Autriche que son peuple prendrait peut-être part au conflit. Le gouvernement autrichien lui a répondu qu'il était le meilleur juge de ses actions.

Londres, 29 novembre. — Une dépêche d'Odessa au *Times* affirme que la bataille de Riva s'est terminée par la défaite des Turcs, malgré leur assertion contraire.

Raguse, 29 novembre. — On rapporte qu'en vue d'empêcher une intervention de l'Autriche, le Monténégro a proposé à la Servie une alliance offensive et défensive en faveur de l'Herzégovine. Si cette alliance est conclue, ces deux États entreront en campagne au mois d'avril.

Londres, 1er décembre. — Une dépêche de Daulivograd rapporte que les opérations militaires sont suspendues par la neige qui tombe en abondance dans les montagnes. Les insurgés sont bien approvisionnés et pourvus d'abris suffisants, tandis que la garnison turque en est réduite à la dernière extrémité.

Londres, 10 décembre. — Une dépêche de Berlin au *Times* rapporte que les négociations entre la Russie et l'Autriche au sujet des affaires de la Turquie sont basées sur le pied d'une égalité parfaite entre les chrétiens et les Turcs. Les ambassadeurs des grandes puissances doivent être informés de toutes les mesures projetées par la Porte. La Russie ne s'opposera pas au plan de réformes si la Turquie se décide à l'accepter.

Constantinople, 14 décembre. — L'ambassadeur d'Autriche a demandé samedi au grand-vizir de suspendre les hostilités et d'entrer en négociations avec les districts insurgés. La Porte doit promulguer demain le plan des réformes qu'elle se propose d'accorder.

Enregistrement et Domaines.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Les successions des ci-après nommés sont gérées par la curatelle:

1° Crawford (John), employé de commerce, décédé à Taio-hae (Marquises) le 6 octobre 1875;

2° Gonzalès (Antonio), Espagnol d'origine, domicilié à l'île Rimatara, décédé à l'hôpital militaire de Papeete le 15 janvier 1875.

Les créanciers de ces successions sont invités à produire leurs titres au bureau de la curatelle, rue des Beaux-Arts, dans le délai de deux mois.

Les débiteurs devront se libérer dans le même délai.

Archives PF-Messager-21/01/1876

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 12 au 19 janvier 1876.

NAVIRES ENTRÉS.

12 *janvier* — Goël. du Protect. *Annie Laurie,* de 47 ton., cap. Jansen, ven. de [illegible]; le capitaine armateur et chargeur : 10,000 litres jus de citron ; J. Brander consignataire.

15 *janvier* — Goël. du Protect. *Vaihiria,* de 24 ton., patron Roio, ven. de Papeuriri, sur lest.

17 *janvier* — Goël. du Protect. *Mathilde,* de 56 ton., cap. Sinou, ven. de San Francisco avec escale aux Marquises; M. Mariot armateur; le patron chargeur : 38 caisses meubles, 1 baril beurre, 1 caisse vin, 1 dame-jeanne alcool, 15 caisses boites vides en fer-blanc, 1 alambic et accessoires, 2 tours, 2 scies, 21 barriques vin, 100 sacs farine, 1 machine à vapeur pour exploitation agricole, 1 machine à couper le tabac, 1 machine à remanier, 1 caisse conserves, 37 litres huile de pétrole ; Haymann chargeur : 8 appareils à plongeurs, 200 sacs farine, 3,018 pieds bois, 2 barils langues, 1 caisse jambons, 1 caisse langues, 2 barils choucroute, 4 caisses biscuit, 8 barils saumon, 5 sacs riz, 3 sacs haricots, 2 caisses fruits, 1 caisse morue, 10 caisses savon, 6 barils bœuf, 1 caisse thé, 1 demi-caisse peinture de doublage, 111 litres pétrole, 2 caisses japoneries, Laharrague consignataire; — Crawford et Cie chargeurs : 10 caisses oignons, 15 sacs pommes de terre, 2 balles filets, Raoulx, Crawford et Cie consignataires ; — Richard chargeur : 2 caisses chlorure de chaux, Turner et Chapman consignataires ; — le capitaine chargeur : 50 kilos porc frais, 6 nattes, 71 kilos acide sulfurique, 25 kilos tabac à fumer, Laharrague consignataire.

18 *janvier* — Trois-mâts-goël. anglais *Marama,* de 210 ton., cap. Domini, ven. de l'île Flint; J. Brander armateur; Houlder et Cie chargeurs : 250 tonnes guano, J. Brander, consignataire.

18 *janvier* — Goël. de Rurutu *Faito,* de 40 ton., cap. Peapea, ven. de Rurutu; le capitaine armateur et chargeur : 7,000 kilos coton, 3,000 kilos arrowroot, 280 litres huile de coco, 100 paquets pandanus, 15 litres monoï, 4 nattes, Wilkens et Cie consignataires.

18 *janvier* — Brig-goël. américain *Percy Edward,* de 219 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco avec escale aux Marquises ; Turner et Chapman armateurs ; Rodgers, Meyer chargeurs : 1 caisse soie, 8 caisses indienne, 3 pièces tuyaux, 20 jeux malles de Chine, 280 quarts-sacs farine, 5 caisses saumon, 20 quarts-sacs farine, 10 sacs pommes de terre, 6 boîtes oignons, 2 boites allumettes, 1 balle fil à voile, 1 caisse caviar, 300 sacs riz, 5 caisses huitres, 1 caisse denims, 1 mètre 770 tuyaux, 8 coudes pour tuyaux, 60,000 bardeaux, Wilkens et Cie consignataires ; — Christee et Wives chargeurs : 24 quarts-sacs farine, 4 caisses huile de schiste, 1 caisse chapeaux, 1 caisse souliers, 1 rouleau cordages, G. Neuffer consignataire ;— Whitier et Fuller chargeurs : 47 caisses verres à vitre, Stodard consignataire ; — P. J. Sabatié chargeur : 20 demi-sacs farine, 20 quarts-sacs farine, 43 colis caisses vides pour confitures, 1 boite ammoina, Drollet consignataire, 4 caisses médicaments, Cardella consignataire ; — R. Fuerstein chargeur : 3 caisses marchandises diverses, 1 caisse savon, Meuel et Smidt consignataires ; — Reddington chargeur : 4 caisses médicaments, Robertson consignataire; 1 caisse médicaments, Latière consignataire ; — A. Viguier chargeur : 2 caisses quincaillerie, 6 colis matériel de voitures, Fabra consignataire ; — J. Pinet chargeur : 13 balles marchandises sèches, 1 caisse marchandises sèches, 2 caisses pommes, J. Brander consignataire ; 10 barils bœuf salé, 25 touques biscuit, 4 caisses et 1 balle marchandises diverses, 10 caisses huile de schiste, 10 barils porc salé, 10 barils saumon, 200 quarts-sacs farine, 100 sacs riz, 6 caisses haricots, 2 caisses souliers, 30 caisses savon, 1 caisse pommes, 1 caisse encre, 4 brouettes, 1 forge, 1 enclume, 1 caisse vis, 1 colis quincaillerie, 2 barils sucre, 2 caisses marchandises, A. Manson consignataire ; 1 colis arbres, 12 sacs blé, 2 matelas, 1 colis effets, 1 boîte livres, Goupil consignataire; 1 embarcation, Mariot consignataire; 160 demi-sacs farine, 1 caisse saucisses, 5 caisses huile de schiste, 2 barils lard, 2 barils beurre, 2 caisses saumon, 1 caisse homards, 1 baril jambons, 2 caisses saindoux, 4 boites macaroni, 2 barils sucre, 4 caisses savon, 1 balle marchandises diverses, 15 sacs blé, 4 sacs pommes de terre, 1 caisse aulx, 15 sacs orge, 6 caisses haricots, 1 caisse bonbons, Bordes consignataire ; 1 caisse bonbons, 1 caisse houes, 2 balles toile à sacs, 10 boîtes biscuit, 2 caisses peinture, 1 touque huile, 3 barils saumon, 1 caisse morue, 1 demi-baril sucre, 50 sacs riz, 1 caisse pommes, 4 sacs orge, 3 sacs haricots, 1 caisse oignons, Langomazino consignataire ; 10 demi-sacs farine, 20 quarts-sacs farine, 6 demi-barils saumon, 2 demi-barils beurre, 3 douzaines balais, 1 colis manches de haches, 4 barils porc salé, 2 boîtes macaroni, 10 barils vin rouge, 10 sacs pommes de terre, 4 caisses oignons, 1 caisse pommes, 2 caisses souliers, L. Martin consignataire ; 4 caisses papeterie, 1 caisse quincaillerie, 2 balles marchandises diverses, 1 caisse et 3 barils biscuits, 1 caisse pommes, 1 caisse souliers, W. Walker consignataire ; — Turner, Rundles chargeurs : 80 quarts-sacs farine, 80 demi-sacs farine, 108 colis biscuits, 10 caisses beurre, 4 touques fromage, 15 barils sucre, 20 barils et 10 demi-barils saumon, 18 caisses conserves, 3 caisses orge, 50 caisses huile de schiste, 40 sacs et 8 balles sel, 10 caisses saumon, 50 sacs pommes de terre, 10 boîtes oignons, 1 caisse balais, 1 caisse tamis, 1 caisse semelles en liége, 1 caisse capsules, 5 boîtes chlorure calcium, 10 boîtes peinture, 1 boîte brosses à peinture, 1 baril vernis, 1 colis aiguilles, 10 balles étoupe, 40 avirons, 3 barils goudron, 1 caisse quincaillerie, 2 caisses moulins à café, 16 barils clous, 10 boîtes pommes, 20,000 lattes, 40 paires vitres, 121,000 bardeaux, 94 mètres cubes 523 bois de construction, 260 kilos fungus, Turner et Chapman consignataires ; 1 colis livres, Green consignataire.

19 *janvier* — Goël. du Protectorat *Atalanta,* de 65 ton., cap. McCarthy, ven. de Huahine; Wilkens et Cie armateurs et consignataires ; le capitaine chargeur : 21,814 kilos copras, 6,148 kilos coton, 818 kilos fungus, 360 kilos nacre, 45 kilos tabac, 240 litres huile de coco, 1 tortue, 1 lot marchandises retournées.

NAVIRES SORTIS.

12 *janvier* — Goël. du Protect. *Vini,* de 100 ton., cap. J. Leslie, all. à Anaa ; J. Brander armateur et chargeur : 13 mètres cubes bois de construction, 20 paniers amidon, 52 barils farine, 2 quilles, 2 barils bœuf, 2 barils saumon, 1 caisse savon, 1 caisse conserves, 1 caisse sardines, 2 caisses graisse, 3 barils sucre, 2 douzaines outils de jardinier, 31 barils clous, 3 caisses huile de schiste, 1 caisse allumettes, 1 balle pareu, 1 baril lard salé, 5 douzaines dames-jeannes, 10 caisses genièvre, 4 caisses bière, 5 caisses absinthe, 1 baril eau-de-vie, 1 baril vin, 76 demi-sacs farine, 2 boites parfumerie, J. J. Magee consignataire.

12 *janvier* — Goël. du Protect. *Vénus,* de 119 ton., cap. Simpson, all. à l'île Flint; J. Brander armateur et chargeur : 7 caisses marchandises diverses, 1 caisse balais, 4 balles sacs, 2 malles de Chine, 4 sacs pommes de terre, 6 bouteilles sirop, 1 boîte oignons, Houlder Bros. et Cie consignataires.

13 *janvier* — Côtre du Protect. *Bella,* de 8 ton., patron Butler, all. à Kaukura, sur lest.

15 *janvier* — Goël. du Protect. *Marion,* de 56 ton., cap. Medwin, all. à Makatea ; J. Brander armateur et chargeur : 18 mètres cubes bois de construction, 50 paniers amidon, 500 kilos tabac à fumer, 30 barils farine, 90 kilos soie végétale, 1 fût goudron, 4 barils mélasse, 3 quilles d'embarcation, 1 boite chemises en flanelle, 1 boîte coutil, 1 boite vêtements, 2 caisses indienne, 1 paquet fil à coudre, 2 barils bœuf, 3 barils saumon, 6 barils sucre, 90 demi-sacs farine, 1 balle pareu, 5 caisses conserves, 10 caisses savon, 1 caisse graisse et fromage, 7 caisses peinture, 1 caisse allumettes, 1 caisse sardines, 1 caisse clous, 4 touques huile à peinture, 1 paquet jalousies, 9 malles, 6 caisses bière, 6 caisses cognac, 10 caisses genièvre, 2 caisses absinthe, 1 caisse quincaillerie, 2 barils vin, 2 caisses bitter, le capitaine consignataire ; 1 mât, 1 gui, 3 voiles, 1 caisse outils de charpentier, 1 boite chapeaux, 1 boite rubans, 1 boite huile parfumée, 1 boite verres de lampes, M. Caine consignataire ; 1 paquet marmites, J. J. Magee consignataire.

17 *janvier* — Goël. du Protect. *Vaihiria,* de 24 ton., patron Roio, all. à Papeuriri; le patron armateur, chargeur et consignataire : 5 mètres cubes bois, 4 barils pointes, 1 baril saumon, 3 kilos mastic, 1 dame-jeanne rhum ; 4 bidons en bois pour le poste de Taravao.

18 *janvier* — Goël. du Protect. *Annie Laurie,* de 47 ton., cap. Jansen, all. à Tetiaroa, sur lest.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 13 *au mercredi* 19 *janvier inclus* 1876.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

13 *janvier*. Goël. du Protect. *Annie Laurie,* de 47 ton., cap. Jansen, ven. de Papeuriri en 2 jours.

15 *janvier*. Goël. du Protect. *Vaihiria,* de 24 ton., patron Roio, ven. de Papeuriri en 2 jours.

15 *janvier*. Goël. du Protect. *Mathilde,* de 56 ton., cap. Sinou, ven. de San Francisco, avec escale aux Marquises et à Anaa, en 34 jours ; 10 passag., MM. Mariot, lieutenant de vaisseau, Tabanou, Guillot, Basile, de Baissieu, français, M. et Mme Poteron, américains, et 3 enfants.

18 *janvier*. Goël. de Rurutu *Faito,* de 40 ton., patron Peapea, ven. de Rurutu en 5 jours ; 40 passag. indigènes.

18 *janvier*. Brig-goël américain *Percy Edward,* de 219 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco, avec escale aux Marquises, en 25 jours, apportant le courrier ; 2 passag., MM. Flocton, anglais, et McLure, américain.

18 *janvier*. Trois-mâts-goël. anglais *Marama,* de 210 ton., cap. Domini, ven. de l'île Flint en 3 jours.

19 *janvier*. Goël. du Protect. *Atalanta,* de 65 ton., cap. McCarthy, ven. de Huahine en 1 jour ; 3 passag., MM. Fleming, Hill, américains, et 1 indigène.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

13 *janvier*. Goël. du Protect. *Vini,* de 100 ton., cap. Leslie, all. à Anaa ; 1 passag., M. Peck, anglais.

13 *janvier*. Goël. du Protect. *Vénus,* de 119 ton., cap. Simpson, all. à l'île Flint ; 1 passag. indigène.

13 *janvier*. Trois-mâts-barque anglais *Clyde,* de 562 ton., cap. Daniel Walkey, all. à Shanghaï.

14 *janvier*. Côtre du Protect. *Bella,* de 8 ton., patron Butler, all. à Kaukura.

15 *janvier*. Goël. du Protect. *Marion*, de 56 ton., cap. Medwin, all. à Makatea.

18 *janvier*. Goël. du Protect. *Vaihiria,* de 24 ton., patron Roio, all. à Papeuriri.

18 *janvier*. Goël. du Protect. *Annie Laurie,* de 47 ton., cap. Jansen, all. à Tetiaroa.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

22 *décembre*. Goel. locale *Mésange,* 21 h. d'équipage, commandée par M. Prouteaux, lieutenant de vaisseau.

2 *janvier*. Transport français à vapeur *Vire,* 84 h. d'équipage, commandé par M. Jacquemart, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

16 *juillet*. Trois-mâts-barque baleinier *Selah,* de 165 ton., cap. ——

18 *octobre*. Trois-mâts français *France Chérie,* de 676 ton., cap. Dannel.

1er *janvier*. Trois-mâts-barque anglais *City of Kandy,* de 376 ton., cap. Jones.

7 *janvier*. Brig-Goel hawaïen *W. H. Allen*, de 161 ton., cap Chaves.

13 *janvier*. Goel. du Protect. *Annie Laurie*, de 47 ton., cap. Jansen.

15 *janvier*. Goel. du Protect. *Mathilde,* de 56 ton., cap. Sinou.

18 *janvier*. Goel. de Rurutu *Faito*. de 40 ton., patron Peapea.

18 *janvier*. Brig-goel. américain *Percy Edward*, de 219 ton., cap. Turner.

18 *janvier*. Trois-mâts-goel. anglais *Marama*, de 210 ton., cap. Domini.

19 *janvier*. Goel. du Protect. *Atalanta*, de 65 ton., cap McCarthy.

Le no 3 du *Bulletin officiel* des Etablissements, année 1875, a paru aujourd'hui.

En vente à l'imprimerie du gouvernement :

CALENDRIER DE TAHITI POUR L'AN 1876

CONTENANT

LES PHASES DE LA LUNE

Prix : En feuille, 0 fr. 50 c.; Cartonné, 1 fr. 50 c.

CHAPELLE PROTESTANTE.

DIMANCHE prochain et chaque 4e dimanche du mois, le culte sera célébré en français.

ANNONCES

La dame Sarah a Faini, femme William Hamblin, demeurant à Papara, et agissant avec le consentement de son mari, est dans l'intention de vendre au sieur Van Nostrand la terre Farepaia, sise dans le susdit district, et enregistrée en son nom sous le no 69, folio 221.

Te opua nei te vahine ra o Sarah a Faini, oia hoi te vahine a William Hamblin, e tia i Papara, e te rave mai te faatia hia mai e te tane, i te hoo atu na te taata ra na Van Nostrand i te fenua ra o Farepaia, te vai i taua mataeinaa ra, e tomite hia i tona ioa i te numero 69, api 221. 11

Le sieur William Hamblin, demeurant à Papara, et agissant au nom de sa fille mineure, Mary Hamblin, est dans l'intention de vendre au sieur Van Nostrand la terre Tapare, sise dans le susdit district, et enregistrée en son nom. 12

Te opua nei te taata ra o William Hamblin, e tia i Papara, e te rave na roto i te ioa o te tamahine taea ore te matahiti, o Mary Hamblin, i te hoo atu na Miti Van Nostrand i te fenua ra o Tapare, te vai i taua mataeinaa ra, e tei tomite hia i tona ioa.

Le sieur Edward Reid, dit Neti a Faini, demeurant à Teahupoo, est dans l'intention de vendre au sieur Van Nostrand la terre Papatere, sise dans le susdit district, et enregistrée en son nom sous le no 68, folio 221.

Te opua nei te taata ra o Edward Reid, oia hoi Neti a Faini, e tia i Teahupoo, i te hoo atu na Miti Van Nostrand i te fenua ra o Papatere, te vai i roto i taua mataeinaa ra, e tei tomite hia i tona ioa i te numero 68, api 221. 13

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Prix de l'abonnement pour Tahiti :

Un an ...... 16 fr. »
Six mois .... 8 fr. 50
Trois mois .. 4 fr. 50

ÉDITION DE LUXE

Contenant les mêmes éléments que la PREMIÈRE ÉDITION, plus 36 gravures coloriées.

Prix de l'abonnement pour Tahiti :

Un an ...... 29 fr. »
Six mois .... 15 fr. »
Trois mois ... 7 fr. 50

ENVOI DE NUMÉROS-SPÉCIMENS GRATIS

On s'abonne chez **J. BAUDRY, éditeur,** 15, rue des Sts-Pères, à Paris

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 31 décembre 1875 au 13 janvier 1876.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	A 6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
31 déc.	760.0	0.0	24.1	29.1	26.6	27.1	»	N E
1er janv.	760.0	0.0	24.2	29.9	27.0	28.0	»	N E
2......	760.0	0.0	24.1	30.2	27.1	28.2	»	N E
3......	759.6	1.0	24.2	28.6	26.4	27.1	»	N E
4......	760.4	1.0	24.2	27.4	25.8	26.3	»	S S O
5......	760.2	1.0	24.6	28.3	26.5	26.7	»	S O
6......	760.6	1.0	24.8	29.3	27.0	27.7	»	S O
7......	762.0	2.0	24.4	29.6	27.0	27.9	»	N E
8......	763.4	1.0	24.8	29.4	27.1	27.7	»	N E
9......	761.2	2.0	25.0	30.4	27.7	28.5	»	N E
10.....	763.4	1.0	24.6	29.8	27.2	27.8	»	N E
11.....	763.0	0.0	23.8	28.9	26.3	27.0	»	N E
12.....	761.4	3.0	23.6	29.8	26.7	27.5	»	N E
13.....	761.6	2.0	24.6	30.4	27.5	28.3	»	N E

PAPEETE. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Archives PF-Messager-21/01/1876